



GARANTIES PROTECTION JURIDIQUE DU PARTICULIER **FORMULE CONFORT + :**

Garantie Consommation

Vous rencontrez un litige qui vous oppose à un tiers identifié, votre demande est juridiquement fondée, et ce litige survient dans le cadre de votre vie privée, vous êtes garanti en tant que consommateur pour les litiges relatifs à l'achat, la vente, la détention et la location de biens et de services.

Exemples :

- Votre conjoint achète une voiture d'occasion. Quelques semaines plus tard, un bruit anormal se fait entendre et vous l'emmenez chez un garagiste. Ce dernier vous révèle alors que le véhicule que vous avez acheté a été accidenté ! Cependant, vous n'en aviez pas connaissance au moment de l'achat, et vous souhaitez vous retourner contre le vendeur pour obtenir la reprise et le remboursement de cette voiture.
- Vous avez acheté une tablette numérique sur internet, mais lors de la livraison vous la trouvez beaucoup trop lourde et encombrante. Vous exercez alors votre droit de rétractation et retournez la tablette dès le lendemain au vendeur pour qu'il vous rembourse, mais celui-ci refuse prétextant que les dimensions de l'appareil étaient bien indiquées sur le site.
- Vous rencontrez un problème avec le fournisseur d'accès à internet de votre fils qui lui demande des frais de résiliation non prévus au contrat initial.
- Vous louez une villa pour les vacances et une fois sur place, vous vous rendez compte que celle-ci ne ressemble en rien à la publicité (piscine en travaux, pas de vue sur la mer, commerces éloignés...)

Garantie Habitation

Vous êtes garanti pour les conflits qui concernent votre résidence principale et vos résidences secondaires, que vous en soyez propriétaire ou locataire. Seront notamment pris en charge les litiges relatifs à l'achat, la vente, les conflits de copropriété, les travaux intérieurs d'entretien, d'aménagement ou d'embellissement, les litiges relatifs aux troubles de voisinage.

- Vous habitez un logement social insalubre et votre bailleur, Office HLM, refuse de faire les travaux nécessaires à la remise en état de l'appartement.
- Vous avez quitté votre appartement il y a 3 mois et votre ancien propriétaire refuse de Vous restituer votre dépôt de garantie, alors que votre état des lieux de sortie est conforme à celui que Vous avez signé en rentrant.

Attention : la garantie ne s'applique pas pour :

Les litiges relatifs aux travaux de construction, de réhabilitation ou de rénovation, nécessitant une autorisation administrative (déclaration préalable, permis de construire) ou soumis à une assurance obligatoire (dommages ouvrage).

Les litiges entre propriétaires indivis, ou entre associés de SCI propriétaire, ou entre nu-propriétaire et usufruitiers



Garantie Propriétaire non occupant

Cette garantie s'applique aux propriétaires bailleurs particuliers (non professionnels) ainsi qu'aux Sociétés Civiles Immobilières familiales.

Vous êtes garanti pour les conflits relatifs aux biens que vous mettez en location. Seront notamment pris en charge les litiges relatifs à l'achat, la vente, les conflits de copropriété, les travaux intérieurs d'entretien, d'aménagement ou d'embellissement.

Exemples :

- Vous contestez les charges de copropriété que Vous estimez surestimées et non justifiées
- Un chauffagiste est intervenu sur le ballon d'eau chaude de votre locataire et a mal effectué les réparations. Vous ne voulez pas régler sa facture
- L'agence qui gère votre bien n'a pas demandé tous les documents nécessaires à votre locataire entrant afin de s'assurer de sa solvabilité

Nous intervenons également pour les litiges que vous rencontrez avec votre locataire :

- portant sur l'interprétation de l'état des lieux sortant et sur la restitution du dépôt de garantie vous opposant aux locataires sortants,
- pour tout litige lié au non-respect du contrat de bail par le locataire,
- pour les litiges relatifs aux loyers et charges locatives, lorsque le locataire conteste leur montant
- pour réclamer au locataire la réparation d'un dommage matériel causé accidentellement ou volontairement au bien donné en location.

Exemples :

- Le locataire a quitté les lieux et ne se considère pas responsable de dégradations dans le bien. Il conteste la retenue du dépôt de garantie et menace de Vous assigner.
- Votre locataire ne Vous a pas transmis l'attestation d'assurance habitation qu'il est obligé de Vous fournir.

Attention : la garantie ne s'applique pas pour les procédures d'expulsion

Garantie Travail

Dans le cadre de vos activités professionnelles salariées, vous êtes garanti pour les litiges que vous rencontrez avec votre employeur en cas de conflit individuel du travail.

Dans le cadre de votre vie privée, vous êtes garanti pour les litiges que vous rencontrez en qualité d'employeur.

Attention : l'emploi doit être régulièrement déclaré aux organismes sociaux.

Nous garantissons également les litiges rencontrés en qualité de membre ou président d'une association, et relatifs à une participation bénévole.

Exemples :

- Vous êtes victime d'un licenciement abusif et vous souhaitez engager un recours contre votre employeur.
- Votre travail vous oblige parfois à faire des heures supplémentaires mais votre employeur refuse de vous les payer.



- Vous faites appel à une nourrice pour faire garder vos enfants mais celle-ci arrive en retard presque tous les jours, vous décidez alors de la licencier. Elle vous attaque aux Prud'hommes.

Attention : la garantie ne s'applique pas pour :

- Les litiges survenus lors de conflits collectifs du travail.

- Les procédures de licenciements dans le cadre de redressement ou de liquidation judiciaire

Garantie E-Reputation

Vous êtes garanti pour tout litige relatif à l'atteinte à votre réputation numérique. Vous êtes ainsi couvert en cas d'atteinte à votre image suite à la diffusion de propos diffamatoires ou calomnieux, d'injures ou à la divulgation illégale de votre vie privée sur Internet.

Nous prenons en charge les frais de justice devant une juridiction pénale qui font suite à un dépôt de plainte de votre part.

Exemples :

- Vous êtes victime d'attaques personnelles sur les réseaux sociaux et faites l'objet de propos diffamatoires.
- Des photos de vous ont été publiées sans votre autorisation et porte atteinte à votre image.

Attention : la garantie ne s'applique pas pour la prise en charge de frais relatifs à l'effacement des données sur Internet.

Garantie usurpation d'identité

Vous êtes garanti lorsque vous êtes victime d'une usurpation d'identité administrative et/ou numérique. L'usurpation se définit comme l'usage non autorisé des éléments d'identification ou d'authentification de votre identité par un tiers dans le but de réaliser des actions frauduleuses commerciales, civiles ou pénales dont vous seriez tenu responsable.

Nous vous assistons dans vos démarches auprès de la police, des banques et de l'administration. Vous pouvez obtenir notamment tout renseignement vous permettant de faire opposition, de déposer plainte ou de renouveler vos papiers.

Nous prenons également en charge les frais de justice devant une juridiction pénale qui font suite à un dépôt de plainte de votre part.

Exemples :

- Un tiers contracte un crédit en votre nom et utilise frauduleusement vos papiers d'identité
- Une personne a usurpé vos données bancaires et a acheté des biens en votre nom.



Garantie Administration

Vous êtes garanti pour les litiges que vous rencontrez avec l'Administration (**hors Administration fiscale**), les Services Publics, les Collectivités territoriales.

Exemple :

- Vous avez demandé une subvention pour effectuer des travaux à caractère environnemental. Cette subvention vous a été refusée sous prétexte que les travaux ne sont pas conformes à la législation en vigueur. Vous souhaitez contester cette décision.

Garantie Succession

Vous êtes garanti pour les conflits concernant les opérations de liquidation de succession de vos père ou mère avec le conjoint survivant, vos cohéritiers en ligne directe ou leurs héritiers au 1er degré. Vous êtes également garanti dans le cadre d'un litige relatif à une donation ou un leg.

Exemples :

- Votre père est décédé et vous devez décider du sort de son patrimoine avec l'ensemble de l'indivision. Vous n'arrivez pas à tomber d'accord et la succession ne peut être clôturée.
- Vous contestez la part d'héritage d'un de vos cohéritiers en ligne directe.

Attention : le décès doit être postérieur à la date de prise d'effet de votre contrat de Protection Juridique.